



# ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES ADHERENTS DU CGACR

*Les obligations et engagements des adhérents sont stipulés dans les Statuts et le règlement intérieur du CGACR qui sont à votre disposition pour consultation à notre siège social.*

L'adhérent s'engage à se conformer aux dispositions des statuts et règlement intérieur du Centre et notamment à:

1. Réunir, utiliser ou produire tous les éléments nécessaires à l'établissement, soit par lui-même, soit par un membre de l'ordre des experts-comptables, d'une **comptabilité sincère** de son exploitation. Pour l'exécution de cet engagement, le Centre recommande le concours d'un membre de l'Ordre des Experts-comptables,
2. Communiquer au Centre, directement ou par le biais du membre de l'ordre des experts-comptables en charge du dossier, le bilan et le compte de résultats de leur exploitation, ainsi que tous documents annexes (sauf régime micro-entreprise et auto-entrepreneur), et, concernant les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, les documents prescrits par les instructions administratives pour en effectuer l'examen de concordance, de cohérence et de vraisemblance,
3. Répondre aux questions posées par le Centre concernant, en particulier, la sincérité des déclarations et les éléments de gestion,
4. Autoriser le centre à communiquer au correspondant désigné par l'administration fiscale, ainsi qu'à l'agent également désigné par cette dernière pour l'audit du Centre, l'ensemble des documents mentionnés au paragraphe ci-dessus, ainsi que le dossier de gestion et le document de synthèse présentant un diagnostic en matière de prévention des difficultés économiques et financières, s'ils en font la demande,
5. Autoriser le **Centre à communiquer au Membre de l'Ordre des Experts-Comptables** qui éventuellement vise ses déclarations de résultats, le dossier de gestion et le diagnostic de prévention des difficultés économiques et financières,
6. Ne pas refuser les règlements par chèques libellés à son ordre et en informer sa clientèle,
7. Autoriser le Centre à communiquer sous forme anonyme des éléments synthétiques de son dossier de gestion en vue de l'élaboration de statistiques professionnelles,
8. **Notifier par écrit au CGACR, tout changement dans l'exercice de son activité,**
9. **Donner mandat au CGACR pour la télétransmission de l'attestation ainsi que le cas échéant des documents annuels de résultats et de ses annexes au centre des services informatiques de l'administration fiscale.**

*En cas de manquements graves ou répétés aux engagements et obligations énoncés ci-dessus, l'adhérent pourra être exclu du Centre, après avoir été mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, d'apporter toute précision sur les faits qui lui sont reprochés.*